

## L'Italie demande à l'UE que les labos paient les indemnités des effets secondaires du vaccin Covid-19



[Source : [lecourrier-du-soir.com](http://lecourrier-du-soir.com)]

Par Cheikh Dieng

Une information dont les médias ne veulent surtout pas parler.

Dans un discours prononcé devant ses pairs européens, le ministre italien de la Santé, Orazio Schillaci, a demandé à l'Union Européenne de renégocier les contrats de vaccins signés avec les laboratoires pharmaceutiques et a exigé un changement des clauses afin que les indemnités, les compensations des effets secondaires et les frais de justice ne soient plus à la charge des États, mais plutôt des fabricants de vaccins

Un vent de révolte est-il en train de voir le jour au sein de l'Union Européenne ? Allez savoir ! En tout cas, en pleine pandémie à Coronavirus, le gouvernement italien, dirigé par Giorgio Meloni, demande à l'UE de renégocier les contrats de vaccins signés avec les laboratoires pharmaceutiques.

C'est l'information que *Lecourrier-du-soir.com* a obtenue, en décembre dernier, de plusieurs sources italiennes fiables, dont l'agence de presse italienne *AGI*. D'après la source, la proposition de renégocier les contrats a été formulée par Orazio Schillaci, ministre italien de la Santé, lors de son intervention en marge d'une session organisée par le Conseil européen de la Santé.

Face à son auditoire, le ministre italien n'a pas mâché ses mots. « J'estime nécessaire de renégocier les contrats avec les laboratoires pharmaceutiques, les contrats non encore exécutés ou seulement partiellement exécutés, en prévoyant la possibilité de réduire les achats envisagés en fonction du besoin réel des États "en doses de vaccins anti-Covid" et, en tout état de cause, un report des paiements et des doses acquis sur plusieurs années, au moins quatre, adaptant ces dernières à l'évolution épidémiologique du virus », a-t-il déclaré.

Et d'ajouter :

« il est indispensable que la Commission européenne, lors de la renégociation des contrats d'achat, revoie la clause des APP ou contrats d'achat anticipés, qui font payer aux États membres la compensation et/ou l'indemnité due pour les dommages causés par les vaccins ainsi que les frais de justice encourus par les fabricants de produits pharmaceutiques dans les procédures individuelles puisqu'il n'est pas raisonnable qu'ils pèsent sur les États membres, en particulier après l'autorisation de mise sur le marché ordinaire des différents vaccins, comme l'a également relevé la Cour des comptes européenne ».